

De vingt-cinq ans et vingt-cinq heures du matin
 ACTE DE MARIAGE de sous-brigadier Noel Girey, fils de
 âgé de vingt-cinq ans, né à la garde, département
 du Var, le vingt-cinq du mois de novembre mil
 sept cent quatre-vingt-cinq, domicilié à la garde, département
 du Var, fils de Jean de la garde, et de Jeanne de la garde, département
 du Var, et de Jeanne de la garde, épouse de Jean de la garde.

Et d'Anne Marguerite Marguelane Girey, âgée de vingt-cinq ans, née à la garde, département du Var, le dix du mois de janvier mil sept cent quatre-vingt-cinq, domiciliée à la garde, département du Var, fille de Jeanne de la garde, épouse de Jean de la garde, et de Anne Marguerite Marguelane Girey, domiciliée à la garde, département du Var.

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous les dix sept mil sept cent quatre-vingt-cinq, à l'effet de constater que les deux parties n'ont point de mariage existant, et que les deux parties n'ont point de empêchement de mariage, et que les deux parties n'ont point de empêchement de mariage, et que les deux parties n'ont point de empêchement de mariage.

et le tout en forme : de tout lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV de la loi du 25 ventôse an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en Mariage, l'un Marguerite Marguelane Girey, l'autre Jeanne Marguelane Girey.

En présence de monsieur Jean Maria, domicilié à la garde, département du Var, âgé de vingt-cinq ans, profession de notaire, et de monsieur Guillaume de la garde, domicilié à la garde, département du Var, âgé de vingt-cinq ans, profession de notaire, et de monsieur André Gardon, domicilié à la garde, département du Var, âgé de vingt-cinq ans, profession de notaire, et de monsieur de la garde, domicilié à la garde, département du Var, âgé de vingt-cinq ans, profession de notaire.

Après quoi, moi notaire, sous le sceau de mon office, et en vertu de la loi du 25 ventôse an 11, sur le Mariage, j'ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les contractans, les témoins, et moi notaire.

Maria Girey, André Gardon, Jeanne Marguelane Girey, Jeanne Marguelane Girey, Jeanne Marguelane Girey, Jeanne Marguelane Girey.

De vingt-cinq ans et vingt-cinq heures du matin
 ACTE DE MARIAGE de sous-brigadier Jeanne Girey, fils de
 âgé de vingt-cinq ans, né à la garde, département
 du Var, le vingt-cinq du mois de novembre mil
 sept cent quatre-vingt-cinq, domicilié à la garde, département
 du Var, fils de Jean de la garde, et de Jeanne de la garde, département
 du Var, et de Jeanne de la garde, épouse de Jean de la garde.

Et d'Anne Marguerite Marguelane Girey, âgée de vingt-cinq ans, née à la garde, département du Var, le dix du mois de janvier mil sept cent quatre-vingt-cinq, domiciliée à la garde, département du Var, fille de Jeanne de la garde, épouse de Jean de la garde, et de Anne Marguerite Marguelane Girey, domiciliée à la garde, département du Var.

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous les dix sept mil sept cent quatre-vingt-cinq, à l'effet de constater que les deux parties n'ont point de mariage existant, et que les deux parties n'ont point de empêchement de mariage, et que les deux parties n'ont point de empêchement de mariage.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV de la loi du 25 ventôse an 11, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en Mariage, l'un Jeanne Marguelane Girey, l'autre Jeanne Marguelane Girey.

En présence de monsieur Jean Maria, domicilié à la garde, département du Var, âgé de vingt-cinq ans, profession de notaire, et de monsieur Guillaume de la garde, domicilié à la garde, département du Var, âgé de vingt-cinq ans, profession de notaire, et de monsieur André Gardon, domicilié à la garde, département du Var, âgé de vingt-cinq ans, profession de notaire, et de monsieur de la garde, domicilié à la garde, département du Var, âgé de vingt-cinq ans, profession de notaire.

Après quoi, moi notaire, sous le sceau de mon office, et en vertu de la loi du 25 ventôse an 11, sur le Mariage, j'ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les contractans, les témoins, et moi notaire.

Maria Girey, André Gardon, Jeanne Marguelane Girey, Jeanne Marguelane Girey, Jeanne Marguelane Girey, Jeanne Marguelane Girey.